

Date de l'arrêté : 03/03/2025	République Française
Objet : Arrêté de circulation temporaire rue JMM	Département : VOSGES Arrondissement : Épinal ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_009_2025

portant Arrêté de circulation temporaire rue JMM

Le maire de la commune d'ESSEGNEY

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212.1, L-2212.2, L-2212.5 et L2213.1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

VU l'article R 610.5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par la LAC BTP, 5 rue de l'église 54740 BRALLEVILLE, pour permettre l'exécution des travaux de rénovation des réseaux humides sur la RD32

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 – En raison de travaux sur la RD32, en fonction des besoins du chantier encours, la circulation sera interdite dans les deux sens **rue des Bienheureux Jean-Martin Moye à compter du 3 mars 2025, pendant toute la durée des travaux (environ 5 semaines), sauf riverains.**

ARTICLE 2 - En raison des restrictions précédentes, la circulation sera déviée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Charmes, L'entreprise LAC BTP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Le Maire,

Éric JACOTÉ

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 088-218801637-20250303-AR_009_2025-AR



Fait à ESSEGNEY, le 03 mars 2025